

continuité écologique: les propriétaires de moulins confirment
le respect de leurs engagements centenaires mais contestent
les modalités

« Touche pas à ma rivière », Association de propriétaires de seuils et d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau « le Don » et « La Chère » en Loire Atlantique émettent la même analyse que ceux, situés à des centaines de kilomètres, sur d'autres rivières. Leur lecture montre que les mêmes problèmes se rencontrent sur tous les cours d'eau de France : des travaux dispendieux de prétendue « restauration écologique » dont l'efficacité n'est pas modélisée, pas plus que les risques induits jusqu'à l'océan (étude des impacts) et dont la vision de l'eau renaturée repose sur une négation brutale de tous les usages ancestraux de la rivière. A l'époque, les sédiments circulaient pour que le moulin puisse fonctionner et les vers de farine nourrissaient tous les salmonidés. Faisons circuler les sédiments conformément à la loi. Les saumons vont-ils réessusciter en abondance?

dossier PDF ici: [Touche-pas-ma-rivière](#)

répétons: **la DCE ne réclame pas l'arasement des seuils**. C'est la LEMA du 30 Décembre 2006 qui introduit la « continuité écologique » en son article L.214-17. Le législateur poursuit dans la circulaire du 6 février 2008 sur la circulation des « espèces biologiques ». La LEMA invente cette relation que les propriétaires contestent entre l'ouvrage, la morphologie du cours d'eau et son état écologique. Elle définit ce nouveau concept théorique de « continuité écologique » qui fonctionnait bien en pratique depuis des siècles.

Les propriétaires de moulins expliquent et insistent :

Ces seuils qui ont assuré la prospérité de la France, ne sont pas responsables de la chute des stocks de poissons, ni de la surcharge solide due à l'érosion, encore moins de la pollution,

les prétendues nuisances « d'après le 30 Décembre 2006 » perturbent moins les écosystèmes que celles provoquées par les arasements.

L'Association « Touche pas à ma rivière », dans une démarche constructive, a écrit au Préfet pour réaffirmer que les propriétaires ne méconnaissent pas les devoirs attachés à leurs droits.

continuité écologique: les propriétaires de moulins confirment
le respect de leurs engagements centenaires mais contestent
les modalités

[courrier_au_Préfet-avril2013](#)